



PLACE LANGLOIS-MEURINNE

60710 CHEVRIÈRES

03 44 20 57 44

mairie@chevrières60.fr

SLOW

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
CANTON D'ESTRÉES-SAINT-DENIS



Objet : virements de crédits – Décision budgétaire modificative n°7

La Maire de la commune de Chevrières,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 060 149 137 du 30 juin 2022 relative au passage de la comptabilité en M57 simplifiée,

Vu la délibération n° 060 149 061 CB du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant le titre de perception émis par la DDFIP de la Somme le 28/10/2025, relatif à la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement,

DECIDE

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		600,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		600,00 €
D 2182 : Matériel de transport	600,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600,00 €	

DIT que les membres du conseil municipal seront informés de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil.

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chevrières, le 15/12/2025

La Maire, Christelle BENSMAN

